



Echange automatique de renseignements en matière fiscale Septembre 2024 (accord sur l'EAR; ancien accord sur la fiscalité de l'épargne)

L'accord entre la Suisse et l'Union européenne (UE) sur l'échange automatique de renseignements (EAR) en matière fiscale participe à la lutte contre l'évasion fiscale transfrontalière. En vigueur depuis 2017, il s'applique à la Suisse et à l'ensemble des États membres de l'UE. L'accord met en œuvre la norme internationale sur l'EAR de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En 2004 déjà, dans le cadre des Accords bilatéraux II, la Suisse et l'UE avaient conclu l'accord sur la fiscalité de l'épargne, qui visait à lutter contre l'évasion fiscale transfrontalière. Cet accord a été remplacé par l'accord entre la Suisse et l'UE sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale, signé le 27 mai 2015. Le nouvel accord met en œuvre la norme internationale sur l'EAR de l'OCDE, conformément à l'engagement pris par la Suisse en 2014. Dans ce cadre, la Suisse et l'ensemble des États membres de l'UE collectent des informations relatives aux comptes financiers depuis 2017 et les échangent depuis 2018. En appliquant la norme internationale sur l'EAR, la Suisse et l'UE contribuent de manière déterminante à la lutte contre l'évasion fiscale transfrontalière et à l'amélioration de la transparence fiscale.

Chronologie

- Depuis 2018 échange de renseignements relatifs aux comptes financiers sur la base de l'accord sur l'EAR
- 01.01.2017 entrée en vigueur de l'accord sur l'EAR
- 17.06.2016 approbation par le Parlement
- 27.05.2015 signature de l'accord sur l'EAR (protocole modifiant l'accord sur la fiscalité de l'épargne)
- 01.07.2005 entrée en vigueur de l'accord sur la fiscalité de l'épargne
- 17.12.2004 approbation par le Parlement
- 26.10.2004 signature de l'accord sur la fiscalité de l'épargne (dans le cadre des Accords bilatéraux II)

Etat du dossier

Le 17 juin 2016, le Parlement suisse a approuvé l'accord sur l'EAR. L'accord, qui s'applique à la Suisse et à l'ensemble des États membres de l'UE, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Sur le plan formel, il s'agit d'un protocole modifiant l'accord sur la fiscalité de l'épargne, mais du point de vue du contenu, il le remplace complètement.

Contexte

Le 14 mai 2013, le Conseil des ministres des finances de l'UE (Ecofin) a chargé la Commission européenne de négocier une adaptation des accords sur la fiscalité de l'épargne conclus avec la Suisse et d'autres États tiers (Andorre, Liechtenstein, Monaco et Saint-Marin). Le 18 décembre 2013, après consultation des commissions parlementaires compétentes et des cantons, le Conseil fédéral a lui aussi adopté un mandat de négociation concernant la révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne. Cette révision visait à combler les lacunes existantes de façon à empêcher le contournement des règles sur la fiscalité de l'épargne par des sociétés-

écrans ou par le recours à certains instruments financiers. L'accord avait pour objectif de contribuer à la lutte contre l'évasion fiscale transfrontalière. Les négociations sur cette modification technique de l'accord sur la fiscalité de l'épargne ont commencé mi-janvier 2014.

Compte tenu des développements sur le plan international, notamment de l'adoption par l'OCDE d'une norme internationale sur l'EAR, le Conseil fédéral a approuvé, le 8 octobre 2014, un mandat visant à entamer des négociations sur l'EAR avec des pays partenaires, parmi lesquels ceux de l'UE. Les négociations sur la révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne ont ainsi pris une nouvelle orientation. Le 27 mai 2015, la Suisse et l'UE ont finalement signé l'accord sur l'EAR.

Principales dispositions

L'accord sur l'EAR conclu avec l'UE repose sur la norme internationale d'échange automatique de renseignements adoptée par l'OCDE, qui a été entièrement reprise dans le nouveau texte. Jusqu'à présent, une centaine de pays, dont tous les centres

financiers majeurs, se sont déclarés prêts à reprendre cette norme. L'accord sur l'EAR prévoit en outre l'échange de renseignements sur demande selon la norme en vigueur de l'OCDE (énoncée à l'art. 26 du modèle de convention de l'OCDE en vue d'éviter la double imposition des revenus et de la fortune). À l'instar de l'accord sur la fiscalité de l'épargne, l'accord sur l'EAR prévoit également l'exonération de l'imposition à la source des versements transfrontaliers de dividendes, d'intérêts et de redevances entre sociétés associées.

L'accord sur l'EAR impose aux institutions financières suisses qu'elles recueillent les données fiscales des clients issus d'États membres de l'UE et les transmettent aux autorités fiscales des États concernés. La Suisse reçoit quant à elle de la part des institutions financières dans les États membres de l'UE les données fiscales relatives aux comptes de ressortissants suisses dans les pays de l'UE, en vertu du principe de réciprocité sur lequel repose l'accord.

L'ancien accord sur la fiscalité de l'épargne exigeait quant à lui que les agents payeurs suisses (notamment les banques) prélèvent une retenue d'impôt anonyme de 35% sur les revenus de l'épargne versés en Suisse à des contribuables de l'UE. Une part de 75% du produit de la retenue d'impôt était versée à l'État du domicile fiscal du client, les 25% restants revenaient à la Suisse à titre de commission d'encaissement.

Portée de l'accord

En appliquant la norme internationale sur l'EAR, la Suisse et l'UE contribuent de manière déterminante à la lutte contre l'évasion fiscale transfrontalière et à l'amélioration de la transparence fiscale. Cette mesure s'inscrit dans la droite ligne de la politique du Conseil fédéral en matière de marchés financiers, qui mise sur un système d'imposition conforme aux normes internationales. La Suisse a participé à l'élaboration de cette norme de l'OCDE.

La suppression, en Suisse et dans les États membres de l'UE, de l'imposition à la source des dividendes, des intérêts et des redevances versés entre sociétés associées renforce l'attrait de la Suisse pour les sociétés actives au niveau international.

Lien vers le document PDF

www.dfae.admin.ch/europe/fiscalite-epargne

Renseignements

Département fédéral des finances DFF

Tél. +41 58 462 21 11, info@gs-efd.admin.ch, www.dff.admin.ch

Division Europe DE

Tél. +41 58 462 22 22, sts.europa@eda.admin.ch

www.dfae.admin.ch/europe